

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public : **Stationnement d'une benne au 4 chemin Monicole**

N° 2024-2-032

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

Vu les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

Vu la demande formulée par M et Mme RICHARD Jean-Claude (06.60.27.43.81), demeurant 4 chemin Monicole - 31470 FONTENILLES, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner une benne située au niveau du fossé à proximité de leur portail,

Vu l'avis favorable émis par M. Christophe TOUNTEVICH, Maire de FONTENILLES,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires à la conservation du domaine public, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques, à l'occasion de l'organisation de cette autorisation :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur et Madame RICHARD Jean Claude sont autorisés à occuper le domaine public au niveau du fossé devant leur habitation situé au 4 Chemin Monicole à FONTENILLES.

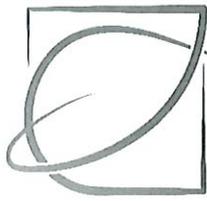
Article 2 : La présente autorisation concerne le stationnement d'une benne d'une contenance de 4m³, à partir du mardi 9 avril 2024 jusqu'au mardi prochain, soit pour une durée de 7 jours.

Article 3 : La nature des travaux engendrés est d'ordre d'évacuation de déchets divers.

Article 4 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra entraîner sa mise en fourrière immédiatement.

Article 5 : M et Mme RICHARD Jean-Claude s'engagent à ne pas gêner l'accès aux secours et à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du chemin Monicole.

Article 6 : A l'occasion de cette occupation du domaine public, les mesures seront prises par M. RICHARD Jean-Claude pour assurer la propreté des lieux. Dès l'achèvement des travaux, les lieux seront remis dans les mêmes conditions en leur état initial.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Autorisation d'occupation du domaine public : **Stationnement d'une benne au 4 chemin Monicole**

N° 2024-2-032

Article 7 :

Cette autorisation peut être interrompue, suspendue et/ou annulée si les modalités pratiques d'organisation et/ou si les conditions (notamment météorologiques) sont de nature à menacer la sécurité, la salubrité et/ou la tranquillité publique, sans possibilité pour M et Mme RICHARD, bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public, d'indemnité et/ou de dédommagement.

Article 8 :

Le non-respect des dispositions édictées par le présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudices des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu pouvant notamment entraîner le retrait d'autorisation d'occupation du domaine public, la réparation de toute dégradation du domaine public et/ou du mobilier urbain, et la remise en état des lieux, à la charge de M et Mme RICHARD Jean-Claude, bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public, sans possibilité d'indemnité et/ou dédommagement.

Article 9 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Autonome de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 08/04/2024

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

